

U_26 Assainir et sécuriser les sites pollués

État d'information création : 23.05.11

actualisation : 28.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Prévenir les menaces pour la santé de la population et les milieux naturels et éliminer durablement les dangers.
Assurer la sécurité économique des projets de construction et favoriser la réaffectation des friches industrielles.

Priorité stratégique : Elevée

Objectifs spécifiques

- Identification claire des conditions économiques et pratiques pour le développement de projets près de sites pollués.
- Assainissement des sites contaminés et maîtrise des risques.

Priorités politiques

U Espace urbain : valoriser

Ligne d'action

U.2 Améliorer la qualité de vie et valoriser l'espace urbain

Renvois

Conception directrice Projet de territoire p. 16 Carte PDC

Organisation

Instances concernées

Confédération: OFEV, ARE
Canton: SAT, SGRF, SENE, NECO, SPCH
Régions: Toutes
Communes: Toutes
Autres: Exploitants de décharges et d'entreprises

Réalisation

immédiatement (-2018) général
 court terme (2018-22) spécifique
 moyen terme (2022-26)
 permanente

Ligne d'action

Pilotage:

SENE

Etat de coordination des

Coordination réglée
 Coordination en cours
 Information préalable

Mandats / Projets

M1
M2

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Le cadastre public des sites pollués (CANEPO) est pris en compte dans toutes les tâches de planification ; la création de nouvelles zones à bâtir, PQ et projets de construction, etc. sur des sites pollués sont subordonnés à leur investigation et à leur éventuel assainissement ; Le cas échéant des affectations et possibilités de rentabilisation du sol rendant l'assainissement des sites en milieu urbain économiquement supportable et intéressant sont recherchées, en collaboration avec les propriétaires concernés.
2. Les sites à surveiller et ceux à assainir sont définis, avec priorités et degré d'urgence pour les investigations nécessaires ; les mesures prises en charge par le canton sont déterminées dans ce cadre.
3. Les investigations sur les sites présentant un potentiel de menace pour l'environnement, sont engagées et l'assainissement des sites contaminés pouvant porter atteinte à la santé des êtres vivants ou aux ressources naturelles est entrepris.
4. Les friches industrielles et ferroviaires font l'objet d'une attention particulière afin de pouvoir actionner le plus en amont possible les réflexions relatives à leur assainissement et à la mise en valeur des terrains.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- établit et met à jour régulièrement le cadastre public des sites pollués (CANEPO) et informe les communes et les détenteurs des sites pollués, ainsi que le public par son site Internet;
- appuie les communes dans la mise en œuvre à travers les outils de l'aménagement et préavise les dossiers PAL, PQ, permis de construire sur des sites pollués.

Les communes:

- tiennent compte des données existantes sur les sites pollués ou contaminés dans les PAL;
- prennent en compte les sites pollués dans l'information des requérants et le traitement des permis de construire.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

- M1. Le canton définit les priorités d'intervention concernant les sites à surveiller et à assainir (2012; coordination réglée pour les décharges et buttes de tir).
- M2. Le canton met à jour le fichier cantonal sur les friches industrielles (sites pollués) dans le cadre du fichier national et examine les moyens d'anticiper les processus d'investigation et d'assainissement des sites contaminés pour favoriser

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- E_11 Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement
- E_32 Gérer et valoriser les déchets
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- U_15 Réutiliser et valoriser les friches bien desservies
- U_22 Développer les espaces urbains de l'agglomération
- S_33 Gérer et protéger les rives

Autres indications

Références principales

- LPGE, OSites, OTAS, OAT, LGéo / LTD, chap. IIIbis
- Cadastre neuchâtelois des sites pollués CANEPO (SITN)
- *Aménagement du territoire et sites pollués* (CEAT 2004)
- *Les friches industrielles et artisanales de Suisse. Reporting 2008* (ARE 2008)
- *Réhabilitation des friches industrielles. Descriptif du projet* (OFEV 2009)
- *La Suisse et ses friches. Des opportunités de développement au cœur des agglomérations* (ARE, OFEFP 2004)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Conduite et suivi des investigations, surveillances et assainissements par le SENE, auprès des communes, services cantonaux et des privés.

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Les activités humaines ont laissé des traces, spécialement depuis le 20e siècle, en certains endroits du sous-sol.

Un site pollué désigne un lieu où des déchets ou substances polluantes sont présents dans le terrain, mal confinés, et peuvent constituer des menaces pour les personnes et pour l'environnement. On distingue trois types de sites pollués :

- a. décharges désaffectées ou exploitées de façon incontrôlée;
- b. sites d'entreprises et aires d'exploitation (p.ex. dépôts, ateliers, stands de tir, etc.) sur lesquels une activité polluante a été exercée dans le passé;
- c. lieux d'accident où des substances polluantes ont été déversées sans avoir pu être nettoyées.

Un site « contaminé » peut présenter un risque important sur l'approvisionnement en eau potable, la qualité écologique de cours d'eau et de terres productives ou le bien de la population, si cette menace n'est pas bien identifiée. Un tel site doit être assaini pour pouvoir être utilisé ou transformé sans contraintes ni risques.

Les entreprises qui souhaitent s'implanter sur le territoire cantonal cherchent a priori des terrains "propres et sans surprise". Les projeteurs doivent connaître les charges qui grèvent leurs immeubles et terrains, afin d'évaluer correctement la faisabilité et la rentabilité de leurs projets.

D'anciennes utilisations présentent une incertitude. La revalorisation de friches et d'anciens lieux d'activités industrielles sera facilitée à l'issue d'un examen de l'état de pollution qui soit ciblé et adapté aux cas individuels.

L'OFEV et l'ARE ont développé un projet conjoint pour encourager la reconversion des friches industrielles et artisanales, en apportant un soutien méthodologique à la problématique des sites pollués et des sites contaminés, la plupart des aires industrielles étant concernées par cette thématique. Or, les investigations et l'assainissement des sites contaminés peuvent s'avérer chers et complexes. Il y a donc lieu d'anticiper ces processus si l'on veut favoriser la réaffectation des friches industrielles, qui représentent un potentiel en zones à bâtir important.

L'OFEV compte sur les cantons pour tenir à jour un fichier national sur les friches industrielles (sites pollués).

Précisions sur les missions du canton et des communes

Le canton :

- Par le biais du SENE :
 - fixe les mesures pour éviter l'apparition de nouveaux sites contaminés dans le cadre de l'exploitation de décharges ou de l'exercice d'activités industrielles;
 - demande aux détenteurs et planificateurs les investigations et les assainissements nécessaires, participe au financement;
 - actualise et complète les données du cadastre des sites pollués et met ces informations à disposition du public.
- En tant que planificateur :
 - tient compte des données existantes en matière de sites pollués pour les études de base ou projets élaborés par le canton dans d'autres domaines. Sont particulièrement concernés : zones d'activités, exploitation de matériaux, alimentation en eau, projets routiers, constructions et installations publiques.

Les communes :

- tiennent compte des données existantes sur les sites pollués ou contaminés dans les instruments AT local;
- prennent en compte les sites pollués dans l'information des requérants et le traitement des permis de construire;
- exercent une surveillance de leur territoire en matière de sites pollués et prennent toutes les mesures d'urgence de leur compétence permettant d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

La Confédération :

- prépare des recommandations techniques pour l'application dans les cantons de l'ordonnance sur les sites contaminés;
- analyse les sites pollués en relation avec des installations de sa compétence (installations militaires, etc.) sur le territoire cantonal, informe le canton sur le contenu des cadastres fédéraux;
- tient à jour le fichier national sur les friches industrielles.

